

[Reconnaissance de documents d'études universitaires pour les citoyens d'autres pays de l'Union européenne, protection subsidiaire et réfugiés pour faciliter l'accès au marché d'emploi en Roumanie](#)

Dépôt du dossier

- **En ligne**
- [Bureau du Registraire du ministère de l'Éducation et de la Recherche](#)

Heures d'ouverture: du lundi au jeudi de 9h à 11h et de 14h à 16h, le vendredi de 9h à 11h

- par **courrier** ou par **courrier rapide**

[Bureau du Registraire du ministère de l'Éducation et de la Recherche](#)
rue Spiru Haret no. 10, Secteur 1, 010176 Bucarest

- 72 vues

[Punctul de Contact Unic electronic](#)

- [Sediul universitatii](#)

[Punctul de Contact Unic electronic](#)

- [Sediul universitatii](#)

Appliquer en ligne ici:

[Professions réglementées](#)

- [pour les diplômes délivrés en roumain, anglais, français, espagnol ou italien](#)
- [pour les diplômes délivrés dans d'autres langues étrangères](#)

[Professions non réglementées](#)

- [pour les diplômes délivrés en roumain, anglais, français, espagnol ou italien](#)
- [pour les diplômes délivrés dans d'autres langues étrangères](#)

Éléments constitutifs du dossier / Vérification des documents

1. [Formulaire de demande](#);

2. **Document d'étude pour équivalence / reconnaissance:**

- photocopie, si l'acte d'étude est émis en roumain, anglais, français,

espagnol, italien

- photocopie et traduction notariée (en original) en langue roumaine pour les documents émis en autres langues étrangères

3. Supplément au diplôme / relevé de notes ou autre document d'étude montrant la parcours scolaire - **dans le cas où est demandée la reconnaissance de la spécialisation ou du domaine d'étude qui n'est pas mentionné sur le diplôme:**

- photocopie, si l'acte d'étude est émis en roumain, anglais, français, espagnol, italien
- photocopie et traduction notariée (en original) en langue roumaine pour les documents émis en autres langues étrangères

4. Autres documents pertinents, le cas échéant

Exemple:

- [le certificat d'authenticité délivré par le Ministère de l'éducation des diplômes de la République de Moldavie](#) pour les diplômes émis avant 2008
- pour exercer une profession réglementée (dans les cas des documents d'étude obtenus dans les pays tiers): syllabus de cours terminés, la description complète des cours / sujets étudiés: photocopie pour les langues roumain / anglais / français / espagnol / italien et traduction certifiée en roumain pour d'autres langues étrangères.

5. Les pièces d'identité, en photocopie:

- passport / epreuve d'identité – carte d'identité ou livret d'identité
- document attestant le changement du nom (selon le cas), en photocopie (langues roumaine / anglais / français / espagnol / italien) et traduction certifié (pour les autres langues)

Authentification des documents d'études soumis à la reconnaissance/équivalence

1. Pour les diplômes de la République de Moldova ne sont pas nécessaires l'apostille ou la légalisation. Les diplômes délivrés avant 2008 (et les diplômes délivrés après 2008 qui ne peuvent être [vérifiées par le portail](#)) seront accompagnés par le [Certificat d'authenticité délivré par le Ministère de l'Education de la République de Moldova](#) dans l'original;

2. pour [les Etats signataires de la Convention de La Haye](#), les documents d'études soumis à l'équivalence/reconnaissance doivent comporter [l'Apostille de La Haye](#) délivrée par [les autorités compétentes de ces Etats](#); es documents d'études d'Italie, Grèce, Espagne, Portugal et Chypre devront comporter l'Apostille de La Haye, les autres Etats Membres de l'Union européenne faisant exception;

3. pour les Etats non-signataires de la Convention de La Haye, les documents d'étude seront [super-légalisés](#) ou accompagnés par le Certificat d'authenticité issu par les autorités compétentes du pays d'origine;

- la légalisation s'applique par le Ministère des Affaires Etrangères du pays d'origine, l'Ambassade / le Bureau Consulaire de la Roumanie dans le pays d'origine et le Ministère Roumain des Affaires Etrangères ou par Ministère des Affaires Etrangères du pays d'origine, l'Ambassade / le Bureau Consulaire du pays d'origine en Roumanie et le Ministère Roumain des Affaires Etrangères; pour les pays ayant pas de missions diplomatiques de la Roumanie ou qui n'ont pas des missions diplomatiques en Roumanie, les documents de l'étude seront approuvés par le Ministère de l'éducation et le Ministère des affaires étrangères du pays de délivrance;

- l'exemption de la légalisation est autorisée en vertu de la loi d'un

traité international auquel la Roumanie est partie ou sur une base de réciprocité.

[Liste des états qui sollicitent l'apostille ou la légalisation](#)

- 776 vues

Évaluation du dossier

L'évaluation des documents et la décision du CNRED est faite au plus tard 30 jours à compter de la présentation du dossier complet.

Cette période peut être prolongée en conséquence dans les contrôles supplémentaires ou pour une expertise externe.

Vérifiez l'état du dossier en accédant www.cnred.edu.ro/fr/dosare/

- 729 vues

Délivrance du certificat

- **en format électronique**, via la plateforme PCUe, pour les fichiers soumis en ligne

- **au [siège CNRED](#)**, heures d'ouverture: Lundi - Jeudi, 9:00 à 12:00 et 13:00 à 15:00

Centre national pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes
[rue Spiru Haret, no. 12, Secteur 1, 010176 Bucarest](#)

- **par courrier**, à l'adresse indiquée dans la demande
- **par courrier rapide** - payé à votre destination - le service de messagerie est contracté par le demandeur

L'attestation est délivrée au titulaire ou à une personne autorisée par mandataire.

- 703 vues

Délivrer un duplicata

En cas de perte, dommage ou destruction complète ou partielle du certificat d'équivalence / reconnaissance ou dans d'autres cas justifiés, on peut délivrer un duplicata.

Pour la délivrance du duplicata il faut déposer: une demande, le document d'étude qui a été reconnu / équivalé - en copie; un document d'identité - copie; déclaration notariée au sujet de la perte, la destruction ou de dommages du certificat.

- 650 vues

Procédure d'appel

La décision CNRED peut être contestée qu'une fois, dans les 45 jours ouvrables à compter de la date de l'avis du demandeur. connaissance. CNRED doit répondre dans les 60 jours ouvrables. Le temps de réponse peut être prolongé dans des cas justifiés, le demandeur doit être notifié par écrit, par la poste ou par courriel.

- 198 vues

Dana CONSTANTIN, Conseiller

Courriel : dana.constantin@edu.gov.ro

Téléphone : 021 451 53 01, Télécopieur : 021 313 10 13

- 587 vues

Source URL: <https://cnred.edu.ro/fr/reconnaissance-de-documents-d-etudes-d-enseignement-superieur-des-citoyens-des-pays-europeennes-pour-faciliter-l-acces-au-marche-d-emploi-en-Roumanie>

Drupal.jQueryUiFilter.globalOptions('accordion');